

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 mars 2024

Date de la convocation : 6 mars 2024

Date d'affichage : 6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 39

Procurations : 7

Nombre de votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, à 18 heures 30, les membres de Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, à RIX, salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Janny Siméon.

#### Étaient présents :

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLÉ, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Zaara DIMPRÉ, Gilles TEXIER, Louissette DUQUÉ, Roland GATEAU, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Michel CARVOYEUR, Odile MAILLARD, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Jean-Luc CIUDAD, titulaires

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire

Courcelles :

Crain : Jacky COIGNET, titulaire

Cuncy-lès-Varzy :

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, Blandine DECAENS titulaires

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant ;

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUULT, titulaire

Oisy :

Ouagne : Roger BUTEAU, suppléant

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose :

Pousseaux : Jacques VIGIER (arrivé à 19H)

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux :

Varzy : Gilles NOËL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Pouvoirs : Alain DEDIANNE à Nicolas BOURDOUNE, Valérie TAUPENOT à Zaraa DIMPRÉ, Alain MAGNIEN à Gilles TEXIER, Patrick ROY à Marcel CHEVILLON, Mohammed Azeddine FILALI à Hervé BOURGEOIS, Brigitte PICQ à Janny SIMÉON, Pascal BEAURENAUT à Véronique RAVAUD.

Absents non représentés : Frédéric ZALEWSKI, Jean-Luc MICHEL, Mickaël FRANÇOIS.

Secrétaire de séance : Jean-Michel FORGET.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

- Approbation du PV du conseil communautaire du 13 février 2024

### **Ressources humaines**

- Création poste d'adjoint administratif à l'Etablissement d'Enseignement Artistique du Haut Nivernais Val d'Yonne
- Création d'un poste d'agent polyvalent au pôle Déchets
- Création d'un poste de CAP petite enfance à la micro-crèche Mirabelle de Coulanges-sur-Yonne

### **Finances et budget**

- Examen du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024
- Taxe GEMAPI

### **Aménagement du territoire**

- Avenant numéro 1 de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de zone tampon Gens du voyage.
- Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de MARPA à Surgy

### **Développement durable**

- Augmentation de capital de la SEM Nièvre Energies
- Syndicat Mixte Yonne Beuvron - élection de nouveaux représentants

### **Assainissement**

- Redevance du service public de l'assainissement collectif 2024
- Examen du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du budget annexe assainissement 2024

\*\*\*\*\*

Monsieur Siméon salue l'assemblée et informe de l'absence de Madame la Présidente, Brigitte Picq, qui transmet ses salutations et un bon conseil aux élus communautaires.

### **Vérification du quorum**

Monsieur Forget procède à l'appel.

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 46 conseillers communautaires présents.

#### **➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Jean-Michel FORGET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024**

**À L'UNANIMITÉ**

## RESSOURCES HUMAINES

### Dossier 1

#### **Création poste d'adjoint administratif à l'Etablissement d'Enseignement Artistique du Haut Nivernais Val d'Yonne**

**Rapporteur : Monsieur Gilles NOËL**

Suite à la demande de fin de mise à disposition d'un agent de la commune de Clamecy à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif à temps partiel de 20h hebdomadaire. En effet, ses missions seront d'assurer l'accueil des enfants, assurer le suivi des plannings des enseignants et la facturation auprès des familles.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessous énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- Catégorie : C
- Filière : administrative
- Grade : Adjoint d'administration
- Temps partiel de 20h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

VU le courrier de la commune de Clamecy reçu le 26 février 2024 actant la fin de mise à disposition d'un agent auprès de l'école de musique à compter du 26 mai 2024, soit dans le délai de 3 mois inscrit à l'article 9 de la Convention du 18 janvier 2022,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, À L'UNANIMITÉ**

- **DE VALIDER** la création d'un poste d'adjoint administratif affilié au service tourisme, culture, à temps partiel de 20h hebdomadaire au tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Dossier 2

#### **Création d'un poste d'agent polyvalent au pôle Déchets**

**Rapporteur : Madame Marie-Francine HOUDIN**

Afin de renforcer les équipes du service de collecte, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique polyvalent. En effet, ses missions seront orientées sur la partie collecte des déchets d'ordures ménagères mais également sur la partie déchèterie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessous énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- Catégorie : C
- Filière : technique
- Grade : Adjoint technique
- Temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, À L'UNANIMITÉ**

- **DE VALIDER** la création d'un poste d'adjoint technique affilié au service déchet, à temps complet au tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Dossier 3

**Création d'un poste d'adjoint d'animation affilié au service de la petite enfance à temps complet**

**Rapporteur : Isabelle CIUDAD-KADI**

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent de la communauté de communes, il convient de revoir les effectifs de la micro-crèche Mirabelle à Coulanges sur Yonne. A ce titre, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint animation en petite enfance.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessous énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- Catégorie : C
- Filière : médico-sociale
- Grade : Adjoint d'animation
- Temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, À L'UNANIMITÉ**

- **DE VALIDER** la création d'un poste d'adjoint d'animation affilié au service de la petite enfance, à temps complet au tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES ET BUDGET

### Dossier 4

#### **Examen du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du budget général**

**Rapporteur : Marcel CHEVILLON**

Pour les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants et plus, le conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également aux maires des communes membres de l'EPCI et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 de la communauté de communes, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, approuvé par délibération du 10 octobre 2023.

Avant d'exposer à l'assemblée le DOB, **Monsieur Chevillon** souligne le travail remarquable exécuté par l'ensemble des personnels, DGS, DGA et les responsables aux finances et à l'assainissement. Il ajoute que des choix ont dû être faits, l'intercommunalité devant rester prudente face à une situation internationale, financière et économique du pays et du monde relativement compliquée. Quant à la rigueur qui permettra de dégager des excédents pour faire des investissements, elle se constatera par la maîtrise des dépenses et les choix décidés qui concernent notamment la taxe GEMAPI, l'optimisation du bâti, la recherche de recettes supplémentaires, la gestion des véhicules et une meilleure gestion des projets. Quant aux crèches, centres sociaux et école de musique, il n'y aura pas

d'augmentation au-delà de ce qui est imposée par la loi concernant la taxe foncière. Cette rigueur permettra par ailleurs d'augmenter certains salaires parfois bas de catégorie C et de recruter du personnel dans divers services de la CCHNVY. L'objectif est de ne pas avoir l'effet ciseaux, à savoir des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes.

**Monsieur Bourdoune** revient sur l'excédent cumulé qui est de 2 420 416,09€ et demande si celui-ci englobe la reprise de l'excédent de l'exercice dont le montant est de 567 660,52€. Par ailleurs, il demande concernant les recettes de fonctionnement (chapitre 74), ce qui justifie cette augmentation de 26,52% alors qu'il n'y a pas de dotation à l'intercommunalité tout comme de vouloir comprendre ce qui justifie la baisse d'environ 50% des autres recettes d'exploitation.

Concernant les charges de personnel, il indique que la rémunération des titulaires dont l'augmentation est de 157,88% semble se justifier par les éléments apportés, mais être interpellé par la rémunération des non-titulaires qui elle, passe de 402 719€ en 2023 à 0€ en 2024 alors que des contractuels seront recrutés à minima pour le tourisme et demande un élément de réponse concernant ce chiffre.

**Monsieur Chevillon** indique que le montant de l'excédent cumulé de 2 420 416,69€ englobe bien l'excédent de 567 660, 52€. Il rappelle que l'excédent peut fondre très vite et si la tendance avait été suivie, une partie de celui-ci aurait été utilisé. Pour lui, les dépenses courantes du quotidien doivent être prises sur les recettes du quotidien et ne pas se servir dans l'épargne ou l'emprunt c'est ce qu'il applique dans sa commune. Il ajoute que de gros projets d'investissement sont prévus et qu'il va falloir faire appel soit à l'excédent et/ou à l'emprunt.

**Monsieur Bourdoune** remarque qu'effectivement dans le DOB, il n'est pas fait référence à un éventuel emprunt pour 2024. Par ailleurs, concernant la liste des projets soit engagés soit à engager, il découvre que 10 000€ sont affectés à l'EEAHNVY et en déduit que bien évidemment elle ne sera pas construite cette année ni même que le terrain évoqué lors du précédent conseil communautaire ne sera acheté par l'intercommunalité. Il conclut en indiquant que plus de lisibilité aurait été utile en termes de recettes d'investissement permettant de montrer l'ambition de la CCHNVY pour l'année 2024 et les suivantes. Aussi, il souhaite que les éléments soient à l'ordre du jour de la commission des finances se déroulant le lendemain.

**Monsieur Chevillon** répond qu'effectivement l'investissement est prévu à l'ordre du jour de la commission des finances et un tableau détaillé des recettes et des dépenses sera communiqué à ce moment-là. Quant au point soulevé sur la rémunération des titulaires et contractuels, étant pris à dépourvu, une réponse sera aussi apportée lors de la réunion et laisse la parole à madame Guillemeney.

**Madame Guillemeney** dit que le DOB est d'abord une évolution des grandes masses. Quant aux montants relatifs aux rémunérations apparaissant page 21 concernant les titulaires et les contractuels, elle indique que le montant de 0€ est dû au fait que ces derniers n'ont pas été saisis, d'où l'erreur et s'en excuse.

**Monsieur Bourdoune** acquiesce à la réponse et apprécie la précision apportée par madame Guillemeney.

**Madame Guillemeney** reprend la parole pour évoquer l'emprunt. Elle indique qu'à ce jour et en fonction des investissements que décideront les élus, il n'est pas prévu que la CCHNVY emprunte pour financer ceux-ci. En effet, l'excédent au titre de l'exercice 2023 de 567 660,52€ englobé dans l'excédent cumulé représentant la somme de 2 420 416,19€, devrait permettre de passer 1 000 000€ voire 1 200 000€ en section d'investissement pour financer les emprunts de 2024 évitant ainsi le recours à l'emprunt.

**Monsieur Bourdoux** dit que c'était en partie le sens de sa question, dans le sens où n'apparaissent ni les participations aux projets d'investissements, ni la visibilité sur ce qui allait être véritablement engagé, mais qu'effectivement le budget primitif apportera l'éclairage nécessaire. Il revient sur deux questions en attente de réponse, à savoir les recettes de fonctionnement au chapitre 74 et la baisse d'environ 50% sur les autres recettes d'exploitation et demande une réponse.

**Monsieur Chevillon** dit qu'un début d'explication se trouve en page 16 où sont reconduits les mêmes montants de 2023 dans l'attente des notifications ainsi que les participations de la CAF en compensation du fonctionnement des structures enfance jeunesse. N'ayant pas d'autres détails, il laisse la parole à madame Guillemeney.

**Madame Guillemeney** dit que madame Ciudad-Kadi aurait pu répondre concernant ce dernier point. En effet, la réforme de la Convention Territoriale Globale (CTG), ne permettra plus de trouver toutes les participations de la CAF ainsi que celles des centres de loisirs puisque la réforme du contrat enfance jeunesse fait que les subventions attribuées pour ce dernier seront versées directement aux centres de loisirs et non plus à la CCHNVY. Quant aux petites baisses de recettes d'exploitation, elles peuvent être dues effectivement aux participations que la CCHNVY n'encaissera plus. Pour certaines et temporairement, elles sont liées à des suppressions de participations, de salaires, et de subventions de dispositifs aidés qui arrivent à leurs termes.

**Monsieur Lebeau** dit que l'établissement du ROB est important puisqu'il permet d'avoir une photographie de la situation financière de l'intercommunalité et savoir si elle peut se projeter financièrement et déterminer les actions. Ce qu'il trouve embêtant, est que le rythme de la CCHNVY reste encore flou et ne permet pas de voir - et cela se voit encore lors de ce conseil - la projection financière et les actions collectives qu'elle peut mettre en place. En effet, il faut pouvoir identifier les dépenses et les recettes pérennes afin d'avoir un excédent pérenne permettant soit d'emprunter, soit de faire de l'investissement ou d'augmenter certaines dépenses de fonctionnement comme la construction d'une crèche à Entrains-sur-Nohain qu'il acquiesce, mais pour laquelle les dépenses vont arriver. Il manque de la visibilité et des éléments qui ne sont ni de la faute des agents ou de Monsieur Chevillon, mais plutôt d'une méthode permettant d'identifier rapidement les dépenses et l'excédent de l'intercommunalité.

**Monsieur Chevillon** répond que l'objectif est de fixer un cadre et un cap. Pour investir, il n'y a pas 50 solutions, il y a l'emprunt même si celui-ci n'est pas prévu en 2024 comme l'a signalée Madame Guillemeney. Les comptes de la CCHNVY sont tenus et le cap est de dégager des excédents. Pour cela, chaque dépense dont l'augmentation ne paraissait pas justifiée ont été identifiées et des choix ensuite ont été faits. Quelques dents vont grincer au niveau du personnel, car ont été revus des projets, des lignes budgétaires qu'ils pensaient valider, les boulons devant être vissés. D'ailleurs, dans toutes les communes, cela se fait au quotidien parce qu'il y a des dépenses contraintes. Ces dépenses rigides, les équipes de la CCHNVY et lui-même font au mieux pour les maîtriser d'autant plus qu'il pense que les collectivités locales seront impactées à un moment donné au vu des annonces faites par le ministre Monsieur Lemaire. Concernant la gestion du bâti, peut-être que l'intercommunalité a trop de m<sup>2</sup> ou que ces derniers ne sont pas assez utilisés ou sous-utilisés et que certainement ils pourraient l'être mieux. Quant aux véhicules, il faudra peut-être revoir la politique de la CCHNVY et mieux regarder les recettes étant persuadé qu'il reste des marges de manœuvre qu'il essaiera de trouver dans les prochains mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide : À L'UNANIMITÉ**

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2024 du budget général, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la communauté de communes Haut

Nivernais Val d'Yonne, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au conseil communautaire du 9 avril 2024

#### Annexe dossier 4 : Rapport d'orientation budgétaire budget général 2024

##### Dossier 5

##### **Taxe GEMAPI**

**Rapporteur : Marcel CHEVILLON**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. L'entrée en vigueur de cette compétence a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE).

1. La compétence obligatoire « GEMAPI » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.
  
2. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence. La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne a institué cette taxe le 6 février 2018.

Les EPCI adoptent un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530bis du Code général des impôts mais celui-ci est, à partir de 2021, réparti sur les contribuables qui restent assujettis à la TH et les contribuables de TFPB, de la CFE et de la taxe sur les résidences secondaires.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne adhère au Syndicat mixte Yonne Beuvron qui exerce pour son compte les compétences GEMAPI obligatoires et facultatives



à compter du 1er janvier 2018 conformément à l'arrêté inter préfectoral n° 2018-P-103 bis du 24 janvier 2018.

Pour les périmètres relevant de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, le Syndicat mixte Yonne Beuvron émet un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total sera fixé au budget prévisionnel du Syndicat mixte. La communauté de communes finance ses contributions et l'ensemble des dépenses de son budget prévisionnel par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Pour mémoire,

- en 2022, le budget était de 80 325 €. Le montant appelé auprès des services fiscaux était resté à 68 220 €, soit un solde de 12 105 € assuré par le budget général ;
- en 2023, le budget était de 98 919 €. Le montant appelé auprès des services fiscaux était resté à 68 220 €, soit un solde de 30 719 € assuré par le budget général.

**Le budget prévisionnel global GEMAPI pour l'année 2024 est estimé à 90 832 €.**

La commission des finances réunie le 1er mars 2024 et le bureau communautaire réuni le 5 mars ont proposé de limiter la participation du budget général de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne à 15 000€ en 2024. En 2025, il est envisagé d'appeler la totalité du budget prévisionnel global GEMAPI auprès des services fiscaux.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018,

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement,

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts,

VU le projet prévisionnel de dépenses 2021 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-P-1280 du 26 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat par la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2018-P-103 bis du 24 janvier 2018 portant transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron en syndicat mixte fermé.

VU le montant appelé par le SMYB pour taxe GEMAPI 2024 à hauteur de 90 832 €.

**Monsieur Forget** dit ne rien avoir à ajouter à cette décision validée en commission et en bureau. Juste, il explique que cette somme demandée par le SMYB, est en fonction du nombre d'habitants et que par la suite, ce sont les services fiscaux qui appliquent le prorata. Il conclut en soulignant qu'il y a des communautés de communes qui prennent la totalité du produit de la taxe sur leurs budgets généraux et que si rien ne se faisait, les administrés paieraient cette taxe.

**Monsieur Chevillon** dit qu'il s'agit d'un taux appliqué sur la valeur locative et de conclure en soulignant la rigueur et l'effort du SMYB qui cette année a appelé la somme de 83 200 € au lieu de 98 000€ l'an passé.

**Monsieur Forget** dit qu'au-delà de la rigueur, c'est surtout dû à la diminution de la population, car la taxe reste la même, à savoir 7 euros par habitant.

**Monsieur Chevillon** lui répond qu'il est quand même obligé d'adapter son budget avec ses recettes, ce que Monsieur Forget acquiesce.

**Monsieur Carvoyeur** dit que la dépense va être déportée sur l'ensemble de la communauté de communes sur la taxe foncière.

**Monsieur Chevillon** répond que cela est perçu au moment du foncier.

**Monsieur Carvoyeur** demande des éclaircissements, car la valeur locative allant augmenter de + ou - 3,8 %, il craint que ce seront toujours les mêmes qui soient visés.

**Monsieur Chevillon**, dit qu'il lui semble que ce taux est assis sur la valeur cadastrale. Cela ne dépend pas du nombre d'habitant, mais de la superficie de l'habitation. Dans le cadre du budget prévisionnel, l'intercommunalité ne préconise pas l'augmentation des taux de la taxe foncière. Cette augmentation se justifie par un service et que la CCHNVY pour éviter l'effet ciseaux doit faire des économies et celle-ci en fait partie.

**Monsieur Carvoyeur** dit qu'il faudrait peut-être connaître l'augmentation réelle par rapport au nombre de propriétaires, car il y a une différence énorme entre prendre de l'argent sur le budget général et prendre de l'argent sur le budget des propriétaires sachant qu'il n'y a pas autant de propriétaire que de locataire.

**Monsieur Chevillon** répond que si le conseil décidait d'augmenter la taxe foncière, ce serait de toute façon les propriétaires qui paieraient. Il n'y a plus de taxe d'habitation et malheureusement à ce jour pour les communes comme pour les communautés de commune, il ne reste en recette, que les cotisations foncières des entreprises et la taxe foncière.

**Monsieur Carvoyeur** dit qu'en aucun cas, il ne s'agissait d'une remarque désobligeante. Juste, il soulignait que cela va impacter encore sûr les mêmes personnes, en sachant que par endroit la taxe foncière est déjà très élevée.

**Monsieur Chevillon** rappelle que l'école de musique, les crèches, les centres de loisirs ne seront pas impactés par la hausse alors que les dépenses augmentent.

**Monsieur Carvoyeur** revient sur la valeur locative et demande s'il serait envisageable de faire une répartition équitable sur l'ensemble de l'intercommunalité.

**Monsieur Chevillon** dit que l'intercommunalité appelle une somme, mais que c'est aux services fiscaux d'établir la répartition équitablement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, À LA MAJORITÉ (1 contre)**

- **D'AUGMENTER** le produit de la taxe 2023 de 15 000€, en 2024,
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 83 200 € pour l'année 2024, 7 632 € seront pris sur le budget général,
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Dossier 6

#### **Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de zone tampon gens du voyage**

**Rapporteur : Janny SIMÉON**

Par délibération n° 27-2021 en date du 23 mars 2021, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de zone tampon pour les gens du voyage à Clamecy a été attribuée à l'agence « 3 Ingénieurs Associés (3iA) », pour un montant de 43 120€ HT.

Le changement de site pour la création de cette zone, validée par la délibération n° 97-2021 en date du 21 septembre 2021, ainsi que les contraintes techniques du nouveau site dit du champs Niffond, ont obligé l'agence 3iA à retravailler le projet à plusieurs reprises. Il est donc proposé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 7 000€ HT (8 400€ HT), soit un marché d'un montant global de 50 120 € HT (60 144€ TTC).

Vu la délibération n° 27-2021 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne du 23 mars 2021 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence 3iA,

Vu la délibération n° 97-2021 de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne du 21 septembre 2021 validant le changement de terrain pour l'implantation de la future zone tampon sur le site du Champs Niffond à Clamecy,

Considérant l'avenant joint à la présente délibération pour les prestations supplémentaires réalisées par 3iA dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre suite au changement de terrain et à la complexité de réalisation du projet,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, À L'UNANIMITÉ**

- **DE VALIDER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à 3iA, pour un montant de 7 000€ HT,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes ou le Vice-Président en charge de ce dossier, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ci-annexée et tout document relatif à ce dossier ;

Annexe dossier 6 : Avenant n° 1 contrat Moe 3iA

### Dossier 7

#### **Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de maison d'accueil rural pour les personnes âgées (MARPA) à Surgy**

**Rapporteur : Hervé BOURGEOIS**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne porte le projet de création d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA) par délibération n° 63-2021 en date du 26 mai 2021.

Suite à la mission d'animation et d'accompagnement réalisée par MSA Services, et afin de pouvoir avancer sur ce projet d'envergure pour notre territoire, une consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été lancée sur le site e-bourgogne le 1<sup>er</sup> février 2024, avec pour date de remise des offres le 23 février 2024.

La mission se décompose en plusieurs phases :

- une tranche ferme relative à un état des lieux et une assistance à la définition du programme technique détaillé,
- une première tranche optionnelle qui concernera l'assistance en phase élaboration du projet (phase conception),

- une seconde tranche optionnelle qui correspondra à l'assistance en phase travaux et réception de travaux,
- une troisième tranche optionnelle qui portera sur l'assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Deux cabinets se sont positionnés pour la réalisation de cette mission.

La commission d'appel d'offre s'est réunie ce mardi 5 février 2024. Suite à l'analyse technique et administrative des offres, le groupement CDC Conseil - Équipage - JORJ arrive en première position. Leur offre se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme : 25 200€ HT
- Tranche optionnelle 1 : 45 325€ HT
- Tranche optionnelle 2 : 81 900€ HT
- Tranche optionnelle 3 : 3 750€ HT

Soit un total général de 156 175€ HT.

Pour le financement de cette mission, la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne sollicitera un financement au titre du FNADT auprès de la Préfecture de Région 21 Bourgogne-Franche-Comté. D'autres financeurs sont en cours d'identification, notamment la Banque des Territoires, ou le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté via le dispositif Effilogis-BEPOS.

Dans un premier temps, il est proposé d'engager la tranche ferme de ce marché, avec la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un programme fonctionnel qui permettront ainsi d'affiner l'estimation du projet de création d'une MARPA sur la commune de Surgy.

VU la délibération n°63-2021 de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne du 26 mai 2021 actant l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de création d'une MARPA à Surgy,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offre en date du 5 mars 2024 attribuant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement CDC Conseil - Equipage - JORJ,

- **Monsieur NOËL** a quitté la salle du conseil et n'a pas participé au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, À L'UNANIMITÉ**

- **D'ACCEPTER** la proposition du groupement CDC Conseil - Équipage - JORJ pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'une MARPA à Surgy pour un total global de 156 175€ HT, soit 187 410€ TTC,
- **D'AUTORISER** le lancement de la tranche ferme de la mission pour un montant de 25 200€ HT, soit 30 240€ TTC,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter des financements auprès de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté via le FNADT,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter toute autre subvention pour le financement de cette mission (Banque des Territoires, Conseil Régional de la Région Bourgogne Franche-Comté),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les documents et avenants relatifs à ce dossier.

**DEVELOPPEMENT DURABLE / BIODIVERSITE**

### Dossier 8

**Augmentation de capital de la SEM Nièvre Energies**

**Rapporteur : Jean-Jacques MEY**

Après avoir rappelé :

- que la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne détient une participation de mille six cents (1 600) actions (soit 7,31 % du capital et des droits de vote) au capital de la société NIEVRE ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale au capital de deux millions cent quatre-vingt-huit mille euros (2 188 000 €), dont le siège est à NEVERS (58000) 7, Place de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 790.026.231 (ci-après, la « Société »);
- que la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne dispose d'un (1) représentant au Conseil d'Administration de la Société ;

Après avoir entendu le projet d'augmentation de capital de la Société d'une somme globale de SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (780 000 €) pour le porter de DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS (2 188 000,00 €) son montant actuel, à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (2 968 000,00 €) au moyen de la création au pair, de Sept Mille Huit Cent (7 800) actions ordinaires nouvelles à libérer :

- d'une part, par la libération de l'apport de l'avance en compte courant du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre à hauteur de SIX CENTS QUATRE VINGT MILLE EUROS (680 000, 00 €) ;
- d'autre part, par l'augmentation de la participation de la SEM YONNE ENERGIES à concurrence de cent (100) actions nouvelles, d'un apport en numéraire de CENT MILLE EUROS (100 000, 00 €).

VU les dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la SEM Nièvre Énergies,

VU la délibération n°120-2020 du 8 septembre 2020 de nomination de Monsieur Jean-Jacques Mey pour représenter la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne au Conseil d'Administration de la SEM Nièvre Energies,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, À L'UNANIMITÉ (1 abstention)

- **DE CONSTATER** l'intérêt pour la Société en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de procéder à ladite augmentation de capital qui aura pour effet à due concurrence de consolider ses capitaux propres ;
- **D'AUTORISER** son représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital selon les termes et conditions décrites et notamment d'autoriser au bénéfice des actionnaires nommément désignés, la suppression du droit préférentiel de souscription.

#### Dossier 9

#### **Syndicat mixte Yonne Beuvron - désignation de nouveaux membres**

**Rapporteur : Janny SIMÉON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°116-2018 en date du 11 septembre 2018 approuvant les statuts du Syndicat mixte Yonne Beuvron,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°81-2022 modifiant les 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants au sein du syndicat mixte Syndicat mixte Yonne Beuvron,

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés

d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, il est possible d'élire soit un conseiller communautaire soit un conseiller municipal d'une commune membre,  
 Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant au conseil communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,  
 Considérant la démission de Messieurs Stéphane Aubert et Charles Van Belleghem, délégués titulaires au Syndicat mixte Yonne Beuvron,  
 Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants titulaires au Syndicat mixte Yonne Beuvron,

**Monsieur Bourdoune** demande quand et où se déroulent les réunions.

**Monsieur Forget** répond à Rix.

**Monsieur Bourdoune** répond qu'il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle et se trouvant près de Clamecy, il propose sa candidature en tant que suppléant.

**Monsieur Siméon** indique que sont proposés en tant que titulaires, Monsieur Chevillon et Monsieur Berson, et Monsieur Bourdoune et Madame Ciudad-Kadi en tant que suppléants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, À L'UNANIMITÉ**

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection d'un représentant au Syndicat Mixte Yonne Beuvron,
- **DE DESIGNER** Marcel Chevillon, représentant titulaire au Syndicat Yonne Beuvron et Isabelle Ciudad-Kadi et Nicolas Bourdoune représentants suppléants, et Jérôme Berson, passant de membre suppléant à membre titulaire, élus tous les quatre à l'unanimité,
- **D'ACTER** que la composition des représentants est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Yves LAMBLÉ	Pierre DAVID
Dominique GIRAULT	Roland GATEAU
Marcel CHEVILLON	Mickaël FRANÇOIS
Janny SIMÉON	Angélique THÉVENIN
Éric FIALA	Nicolas BOURDOUNE
Patrice SKOROW	Véronique RAVAUD
Brigitte PICQ	Hervé BOURGEOIS
Jean-Bernard POUCHAIN	Sébastien REVERDY
Léonore CONTE	Serge POINTE
Jérôme BERSON	Pascal BEAURENAUT
Jean-Michel FORGET	Gérard MORIN
Claudy VALETTE	Jean-Jacques MEY
Brigitte BLONDEAU	Marie-Odile TOURMAN
Gilles NOËL	Benoit DEBRY
Dominique ROLLIN	Isabelle CIUDAD-KADI

## ASSAINISSEMENT

### Dossier 10

#### **Redevance du service public d'assainissement collectif 2024**

**Rapporteur : Janny SIMÉON**

Afin de maintenir l'accord établi à la suite du conseil des maires du 27 mars 2023 et de la délibération du 11 avril 2023 du conseil communautaire, il convient de revoir pour l'année 2024 la redevance assainissement.

Cette augmentation pluri annuelle est représentée par le tableau suivant :

	2024	2025	2026
Abonnement	75 €	80 €	85 €
Part Variable	1,30/m <sup>3</sup>	1,45/m <sup>3</sup>	1,60/m <sup>3</sup>

Cette stratégie budgétaire vise à transférer une partie l'excédent de fonctionnement vers la section investissement.

En effet, l'objectif dans les années futures sera de pouvoir autofinancer les prochains travaux avec l'aide de l'Agence de l'eau qui devrait subventionner 30 à 40% des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 224-1,  
Vu la délibération 29-2023 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 fixant les redevance assainissement pour l'année 2023,

Conformément aux articles R.2224-19 du Code Général des Collectivités » territoriales qui fixent l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, À LA MAJORITÉ (1 abstention)**

- **DE PROCEDER** à la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire soit 1,30 €/m<sup>3</sup> et 75€ d'abonnement pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** la modification du règlement d'assainissement collectif,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Dossier 11

#### **Examen du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du budget annexe assainissement**

**Rapporteur : Marcel CHEVILLON**

Le rapport sur les orientations budgétaires (en annexe) doit être présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée déclarante et donner lieu à un débat. Celui-ci montre les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1, L3312-1 et L4312-1,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le débat qui s'en est suivi,

**Monsieur Carvoyeur** demande si ces baisses sont dues à une baisse démographique, à une économie d'eau.

**Monsieur Chevillon** acquiesce en rajoutant l'événement caniculaire et les arrêtés préfectoraux qui en ont découlé. Quant au budget assainissement, il réitère la sincérité de ce dernier et conclut en indiquant que l'objectif est d'avoir un budget assainissement qui tienne la route et qui a permis de dégager 100 000€ qui certes, n'est pas un montant énorme, mais permettra toutefois un petit investissement, car l'objectif est de dégager des excédents pour ensuite les basculer sur l'investissement.

**Monsieur Carvoyeur** demande si des idées se dessinent pour la réfection des différentes stations d'épuration.

**Monsieur Chevillon** dit qu'il faut attendre la restitution finalisée du schéma directeur, car ne l'étant pas, l'agence ne verse pas de subvention.

**Monsieur Siméon** indique que normalement cela devait être pour fin juin, mais qu'effectivement, il a été demandé qu'il soit rendu pour fin mai. Cela permettra d'obtenir des chiffrages sur les prochains projets plus rapidement.

Toutefois et au-delà, il y a une urgence sur la station d'épuration de la commune de Crain pour laquelle des jours d'astreintes sont envisagés si les travaux ne sont pas exécutés en urgence, ainsi que d'autres stations d'épuration créées il y a plus ou moins 35 ans et qui demandent de fait, une attention particulière.

**Monsieur Carvoyeur** demande s'il y a des projets, voire une ligne directrice sur les priorités à longue échéance.

**Monsieur Chevillon** répond que la station d'épuration est une haute urgence, ce que confirme Monsieur Siméon au vu des courriers reçus de la police de l'eau.

**Monsieur Lebeau** rappelle que la compétence qui avant incombé aux maires des communes a été prise par la CCHNVY au 31 décembre 2017 et qu'à ce jour, l'investissement relatif au réseau collectif reste faible avec un constat réel du piteux état de certaines stations d'épuration dont fait partie celle de la commune de Crain. Il indique qu'il va falloir s'attendre à des augmentations de la taxe d'assainissement qui ne concernent pas toutes les communes face aux investissements très lourds à venir. Aussi, il propose qu'un conseil des Maires se fasse à un rythme régulier afin que les édiles soient informés des décisions et des avancées sur leur commune en termes d'assainissement. En effet, depuis que la compétence a été transférée, il dit avoir eu peu de visite et d'information et souhaite qu'un échange se fasse collectivement. Quant au schéma directeur, demandé par l'agence du bassin et non à la demande de l'intercommunalité montre que la réactivité et la dynamique n'était pas de son fait.

**Monsieur Noël** dit que l'intercommunalité hérite de la situation relative à la commune de Crain puisque que cela fait 20 ans que celle-ci reçoit des courriers, il ne s'agit pas là, d'une situation nouvelle. Les éléments du schéma directeur attendus en mai permettront d'y voir plus clair sur une problématique qui semble moins alarmante puisque le service assainissement arrive à peu près à s'en sortir toute précaution gardée. Quant à l'augmentation étalée sur plusieurs années, elle permet de ne pas assommer les redevables.

**Monsieur Lebeau** dit qu'il demande juste que les édiles aient plus d'informations quant aux réseaux d'assainissement construits pour certains par ceux-ci.

**Monsieur Siméon** indique que la commission assainissement se réunit souvent et ne pas être contre une réunion des Maires. Effectivement, les élus ayant construit une station



d'épuration sur leur commune, ont un savoir-faire qui mérite à minima un déplacement physique afin de faire un point global comme cela a été fait à Crain et à Coulanges-sur-Yonne qui fut par ailleurs très intéressant et nécessaire. Quant aux années écoulées depuis la prise de compétence, il rappelle que certaines communes n'avaient pas forcément de budget assainissement et donc des amortissements non prévus dans ceux-ci n'ayant pas d'obligation, le pôle assainissement a dû prendre dans ses budgets ce qui ne fût pas sans conséquence en termes d'imputation d'où le travail de recherche conséquent effectué à l'époque par Madame Bonin afin de trouver ce qui devait être nécessaire ou pas en termes d'amortissements et a permis d'aérer le budget des dépenses. Ensuite, est arrivé le Covid qui a valu des dépenses supplémentaires même si l'agence de l'eau finançait à hauteur de 50%. Le budget était alors équilibré mais pas sincère. Aujourd'hui il y a un excédent de 100 000€ qui permettra un peu d'investir. Maintenant, il faut arriver à dégager plus de recettes et minimiser les dépenses, alors un planning des urgences à réaliser sera envisageable en sachant toutefois que toutes ne pourront pas être traitées en même temps. Pour conclure, lors de la dernière commission DETR, l'intercommunalité n'a perçu aucune subvention sur l'assainissement puisque les réponses apportées étant priorité aux syndicats d'eau pour certains, et que le service assainissement bénéficiait de la subvention de l'agence de l'eau.

Monsieur Bourdoune relate le conseil des Maires du 27 mars 2023 lors duquel fût débattu la taxe assainissement relative à son augmentation graduelle sur plusieurs années. Il semble aussi qu'il eût été convenu de faire des points réguliers, voire un conseil des Maires 1 fois l'an, afin de retravailler sur celle-ci pour laquelle il existe une clause de revoyure et décider d'une adaptation ou non, suivant si elle était suffisante ou pas. Il rejoint la proposition de Monsieur Lebeau. Travailler sur une vision pluriannuelle et dimensionner les investissements, le coût de la redevance en conséquence, ne semble pas délirant voire même être raccord avec les engagements tels que pris l'année passée.

Monsieur Siméon dit que les propos de Monsieur Lebeau ne sont pas délirants et indique est prêt à refaire une réunion des maires comme cela avait été convenu auparavant.

Monsieur Forget dit que la diminution de la consommation d'eau apportera une diminution de rentrée d'argent et la difficulté sera bien présente quant aux charges, car les subventions n'atteindront pas les 80%.

Monsieur Chevillon acquiesce et réitère que la crainte était d'avoir des déficits cumulés et pas des excédents cumulés. Concernant les impayés, un travail doit être exécuté. La communication avec la trésorerie de Cosne-sur-Loire est quelque peu compliquée pour l'obtention d'informations.

Monsieur Lebeau réitère ses propos concernant la gestion collective de l'intercommunalité. Quant aux commissions, elles sont créées pour travailler et le conseil des Maires quant à lui sert à débattre sur les grandes visions pour lesquelles certains élus s'en sentent dessaisis. Il est important que les grandes décisions relatives à la compétence assainissement ou autre compétence soient partagées par l'ensemble des élus, vice-présidents et Présidente. En effet, pour que les Maires des communes rendent compte à leur population, ils doivent participer aux débats afin d'obtenir les informations relatives aux échanges lors de conseil des Maires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, À L'UNANIMITÉ**

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2024 du budget annexe assainissement, sur la base d'un rapport portant sur le budget annexe de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au conseil communautaire du 9 avril 2024

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Lebeau fait part de l'information suivante :

**Abattoir de Corbigny**

Une réunion en présence de la société portant l'abattoir de Corbigny a eu lieu dernièrement lors de laquelle étaient présent la CCHNVY, éleveurs, bouchers, particuliers ainsi que les communes de Coulanges-sur-Yonne, Clamecy, Oisy, Villiers-sur-Yonne et Chevroches. Les travaux avancent et l'ouverture de l'abattoir devrait avoir lieu en janvier 2025. Il se dit surpris du peu de communes intercommunales participant au capital. Aussi, il invite l'assemblée à la mobilisation et à la solidarité tout comme les élus de Tannay-Brinon-Corbigny se sont mobilisés lors des difficultés rencontrées concernant la maternité et la Chirurgie de l'hôpital de Clamecy. Alors, il indique que l'action pour adhérer s'élève à 500€ pour participer au développement de l'abattoir de Corbigny qu'il souligne est très utile, d'autant plus, que le monde agricole fait face à de fortes tensions.

Monsieur Bourgeois fait part de l'information suivante :

**CDHU/Enveloppe foncière**

Il indique que chaque commune a dû recevoir le document du CDHU concernant ce qui pourrait être l'enveloppe foncière des communes. Rien n'étant figé il invite si nécessaire à faire des remontées afin que les corrections ne soient pas apportées en dernière minute. Par ailleurs, s'il y a des projets demandant des surfaces extérieures à cette enveloppe, de le préciser maintenant et de conclure en rappelant la réunion PADD se déroulant le mardi 19 mars à Billy-sur-Oisy à 9H.

Monsieur Siméon informe du forum des métiers se déroulant le 21 mars à la salle polyvalente de Clamecy et invite l'assemblée à s'y rendre. Sans autres interventions, il salue l'assemblée et clôt le conseil communautaire.

La séance est levée à 20H04.

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel Forget



La Présidente  
Brigitte Picq

P/O Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Janny Siméon

